COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_11-DE

Nombre de Conseillers :

X-2025-11

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Conditions de reprise à l'échéance, par le Département, de la concession de Port-Navalo

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L 1411-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5311-1 et L 5314-2 ;

Vu le cahier des charges de concession en date du 16 juin 1995 confiant à la commune d'Arzon la concession du port départemental de Port Navalo; contrat qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Considérant que la commune est gestionnaire du port départemental de Port-Navalo en vertu du cahier des charges précité,

Considérant que le cahier des charges de concession prévoit son échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les modalités de fin de contrat ;

Considérant que le budget annexe Port de Port-Navalo doit être clôturé afin de permettre au comptable public le transfert de l'actif et du passif au budget principal de la commune ;

Considérant par ailleurs que le département s'est engagé dans une politique volontariste de développement portuaire et d'uniformisation de la gestion de ses ports départementaux, notamment via la société publique locale « *La Compagnie des Ports du Morbihan* », d'ores et déjà exploitante de 17 ports départementaux ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_11-DE

Considérant la décision du département de confier l'exploitation du port de Port-Navalo à la Compagnie des Ports du Morbihan à compter du 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **par 9 voix pour et 4 abstentions (B. DE RENEVILLE – O. DENFER – I. RONDOT – C. PELLISSIER),** décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la clôture de cette concession, notamment le protocole de fin de contrat tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à signer avec la Compagnie des Ports du Morbihan, les conventions relatives à la mise à disposition de personnels communaux, à l'usage du bâtiment criée, aux AOT des terrasses commerciales, à la gestion du marché saisonnier ;
- **de clôturer** le budget annexe du Port de Port Navalo ;
- **d'autoriser** le comptable public à procéder à l'ensemble des écritures comptables de transfert de l'actif et du passif liées à la clôture de la concession du port de Port-Navalo.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN